

Le dossier d'enfant placé est constitué de deux dossiers :

- **Le dossier d'admission ou administratif**, dit dossier d'admission, est créé lors du placement de l'enfant à l'assistance publique.

Il peut être distinct ou fusionné avec le dossier de placement.

- **Le dossier de placement** suit l'individu lors de son placement en agence, en nourrice, en famille d'accueil, etc.

À partir de quand les documents sont-ils communicables ?

Vous pouvez consulter votre dossier sur présentation d'une pièce d'identité.

Comment faire la recherche ?

La recherche se fait avec **vosre nom et date de naissance** en vous adressant à :
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ)
Cellule consultation - Immeuble Solidarités
7-9, voie Félix Elboué - 94000 Créteil
Tél. : 01 56 72 70 79

Quelles informations trouve-t-on dans les documents ?

- > Suivi du placement.
- > Scolarité.
- > Dossier d'apprentissage.
- > Suivi médical.
- > Courrier.
- > Photographies.
- > Contrat de travail...

Attention

Le dossier, ou document, dans lequel est mentionné le secret des origines ne peut pas être communiqué, même à la personne concernée par le dossier :

« Lors de l'accouchement, la mère peut demander que le secret de son admission et de son identité soit préservé » (article 326 du code civil).

Les personnes qui cherchent à connaître leurs origines mais dont les parents ont demandé la préservation du secret de leur identité doivent prendre contact avec le conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

CNAOP

Secrétariat général
14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Tél. : 01 40 56 72 17 - Fax : 01 40 56 59 08
cnaop-secr@sante.gouv.fr
www.cnaop.gouv.fr

